



# Commission Départementale

## Surveillance des Opérations Electorales

### PROCÈS-VERBAL du jeudi 12 octobre 2023

**Présidence** : Bernard SALE

**Secrétaire de séance** : Nicolas MAKSYMIUK

**Présents** : Pascale GODEFROY – Lionnel INJAI - Julio MARQUES

**Absents Excusés** : Dominique CHATELLIER – Dominique DA ROCHA - Colette MARQUES

La séance est ouverte par M. Bernard SALE, Président.

Il rappelle que cette Commission est prévue et figure à l'article 16 des Statuts du District.

Statuts du District :

**« Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales**

*Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.*

*Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.*

*Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus. Elle a compétence pour :*

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- adresser à tout moment, au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.»

Rappel : Patrick POIX a souhaité cesser d'occuper sa fonction de Trésorier Général à l'issue de l'Assemblée Générale du 21 octobre 2022.

Article 14.2 des statuts :

**« ...14.2 Conditions d'éligibilité**

*A l'exception des membres assurant les missions exécutives essentielles précisées à l'article 13.3, les personnes désignées à l'article 14.1, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.*

*En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.*

... »

Le Trésorier Général assurant des missions exécutives essentielles, sa candidature doit être soumise à l'Assemblée Générale.

Le Président a proposé au Comité Directeur du 13/09/2022 que Gérard VIVES, membre du Comité Directeur, succède à Patrick POIX à compter du 22/10/2022.

Gérard VIVES étant déjà membre du Comité Directeur, il remplit les conditions d'éligibilité (article 13.2 des statuts).

Par ces motifs,

**La Commission valide cette candidature.**